

**ARRETE N° 220/2023**

**Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,**

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police sur les voies à compétence intercommunale,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise RAMPA ENERGIE en vue d'un dépannage sur le réseau d'électricité, mandaté par ENEDIS,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Afin de permettre l'intervention de l'entreprise RAMPA ENERGIE, une restriction sur la circulation aura lieu dans les deux sens de circulation **entre le mardi 17/10/23** et pour une durée de 20 jours calendaires, soit **jusqu'au lundi 6/11/2023**, Chemin de Lapra, ZA Prés de l'Eyrieux, commune de St Michel d'Aurance.

**ARTICLE 2**

Une signalisation réglementaire, portée à la connaissance des usagers, sera mise en place par l'entreprise RAMPA ENERGIE.

**ARTICLE 3**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Cheylard

Fait à Le Cheylard  
Le 9/10/2023  
Dr Jacques CHABAL  
Président de la Communauté de  
communes Val'Eyrieux

